

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise SCEB relative aux travaux d'électricité et éclairage public le long de la RN5 nécessitant la réalisation d'une tranchée et une traversée de route de la rue Rousseau au carrefour avec la route Blanche et qu'en conséquence il convient d'interdire la circulation le lundi 18 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et permettre à l'entreprise la réalisation des travaux ;

ARRÊTE:

Article 1 :

Lundi 18 mai 2020 à partir de 08 h 00 et pour une durée de 1 jour, la Sté SCEB 6 rue du Plan du Moulin 39200 SAINT CLAUDE est autorisée à procéder aux travaux de pose de réseau électrique souterrain et d'éclairage public nécessitant la réalisation d'une tranchée en traversée de route rue Rousseau, le long de la RN5 – route Blanche. En conséquence, la circulation automobile sera interdite sur cette portion de route en dehors des véhicules de chantier du pétitionnaire.

Article 2 : la signalisation routière sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SCEB.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le chemin du Platelet. La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.


Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Chef des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SCEB.

Fait aux Rousses, le 15 mai 2020

Le Maire,


Bernard MAMET

